

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MONTHION

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA PISTE FORESTIERE
dite du Séchon

Le Maire de la Commune de MONTHION,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que cette piste communale dessert l'alpage du Séchon et son chalet d'alpage,

ARRETE

Article 1 : Toute circulation est interdite sur la piste forestière communale qui dessert l'alpage du Séchon, côté Notre Dame des Millièzes (L'Ebaudiaz) et du côté Monthion, sauf pour les besoins communaux, de son entretien par les associations dédiées, de l'ONF et de l'alpagiste.

Article 2 : Cette interdiction prend effet à compter du 18 novembre 2021.

Article 3 : Tout contrevenant à cette interdiction sera verbalisé selon les règles en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'affichage du présent arrêté, en tout lieu jugé utile.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé au service de l'ONF et à la Gendarmerie.

Fait à MONTHION, le 18 novembre 2021

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

